



Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
du territoire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**prorogeant la validité de l'enquête publique relative au permis de construire accordé pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de La Tourette-Cabardès au lieu-dit « La Gineste » déposé par la société RES SA**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R424-17, R.424-21 et R.424-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014115-0007 en date du 25 avril 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 02 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus sur la demande de permis de construire déposée par la société EOLE-RES en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Tourette-Cabardès lieu dit "La Gineste" ;

Vu la décision de permis de construire relative à cette demande , délivrée le 10 septembre 2014 (PC n° 011 391 12 D0002) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de prorogation du permis de construire délivrés les 11 juillet 2017 et 5 février 2019 ;

Vu la demande de ladite société en date du 16 mai 2019 sollicitant la prorogation de la validité de l'enquête publique sus-visée pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 du code de l'environnement prévoit que "sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenus depuis la décision arrêtant le projet." ;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la société RES SA dans sa demande du 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société RES SA visant à obtenir la prorogation de la validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 25 avril 2014 n'implique pas de modifications substantielles du projet ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La durée de validité de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit "La Gineste" sur la commune de La Tourette-Cabardès par la société RES SA, est prorogée de cinq ans soit jusqu'au 04 juillet 2024.

### ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article R.414-6 du code de justice administrative, modifié par le décret n° 2019-82 du 7 février 2019 notamment son article 22, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

### ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché par le maire de la commune de La Tourette-Cabardès et publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude à la rubrique suivante :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque.

### ARTICLE 4 : L

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Maire de la commune de La Tourette-Cabardès et la société RES SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général absent,  
Le sous-préfet de Narbonne,

  
Luc ANKRI